

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_8_8

Objet : Approbation de la convention de prestation de service entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Fare les Oliviers relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

VOTE

A L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absent excusé donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. SPINELLY Éric

Absent excusé :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Approbation de la convention de prestation de service entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Fare les Oliviers relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

Depuis 2019, la Commune de La Fare les Oliviers ainsi que son CCAS bénéficient d'une mise à disposition du délégué à la protection des données de la Ville de Salon-de-Provence, dans le cadre d'une convention conclue entre les deux collectivités. Le coût annuel de cette prestation s'est élevé à 5 889,29 € en 2025.

Compte tenu du départ à la retraite du DPO assurant actuellement cette mission et après examen des différentes modalités permettant d'en assurer la continuité, la Commune a décidé de ne pas renouveler cette convention au-delà du 31 décembre 2026.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation, fixé par délibération du Conseil de la Métropole à 0,25 € par habitant, représente pour la commune un montant annuel de 2 288 €. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction des décisions de la Métropole.

Le CCAS conventionnera directement avec la Métropole pour cette même prestation, au tarif de 0,15 € par habitant soit un montant annuel de 1372,80 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mutualisation de la fonction de DPO, à compter du 1er janvier 2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ; actualisée le 19 juin 2023 (IVIS-001-14478/23/CM) ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILYAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA